

Observation n°232 du 14/04/2023

Madame le Commissaire Enquêteur,

Le dossier du projet éolien d'Engie Green à Doussay comporte une étude de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la Nouvelle-Aquitaine. Une lecture attentive de l'avis de la MRAe permet de comprendre les faiblesses et les manquements de ce projet et donc mon opposition.

Page 4 de l'avis de la MRAe, dans la section "Analyse de la qualité de l'étude d'impact, on lit (les soulignements sont de moi) :

L'étude d'impact de 2013 comprend un résumé non technique permettant au lecteur d'apprécier les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte. Le dossier de 2022 adressé en complément de l'étude d'impact initiale de 2013 aborde partiellement des thèmes de cette étude d'impact initiale, soit à la suite de modifications du projet initial (changement du modèle d'éolienne, modification d'implantation de l'éolienne E4), soit par actualisation et mise à jour de cette étude. N'étant pas autoportant, **il ne permet pas une lecture et une compréhension complètes du projet et de la démarche ERC** qui devrait être conduite par le porteur du projet, et qui fonde l'évaluation environnementale.

Autrement dit, selon l'autorité en charge d'évaluer la qualité environnementale du projet, à savoir la MRAE, **le public n'est pas en mesure d'évaluer la qualité du projet.**

Cette conclusion, à elle seule, justifie mon opposition au projet.

David Manson